

# JE VEUX CHANGER D'ASSURANCE DE PRÊT

## Quelles sont les conditions pour changer de contrat d'assurance ?

**Votre prêt a moins d'un an** : vous pouvez changer d'assurance . Pour les offres postérieures au 26 juillet 2014, la loi Hamon accorde un délai d'1 an pour changer de contrat.

**Votre prêt a plus d'un an** : référez-vous aux conditions générales de votre contrat ou contactez Askapi afin de vérifier si la résiliation annuelle de votre contrat est possible.



## Quelles sont les démarches à effectuer ?

J'envoie la demande de substitution et le nouveau contrat d'assurance par voie recommandée à la banque au plus tard 15 jours avant la période de 12 mois.



J'obtiens l'accord de mon banquier face aux 3 scénarios possibles

### Accord de la banque sous 10 jours ouvrés

Je vérifie que les conditions de prêt n'ont pas changé

Je transmets l'acceptation du prêteur à l'assureur ainsi que l'offre du prêt

### Refus de la banque sous 10 jours ouvrés

Je réclame à la banque un écrit motivé expliquant les raisons de son refus

Avec la fiche standardisée à l'appui, je démontre l'équivalence des contrats

### Réponse de la banque post 10 jours

Je remonte le dysfonctionnement à l'ACPR

Ma banque peut-être punie d'une amende de 3 000€